

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 18 novembre 2010

Nombre de membres titulaires en exercice : 24

Titulaires et suppléants présents : 25

Date de convocation : 10 novembre 2010

votants : 24

L'an deux mille dix, le 18 novembre, à vingt heures, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué par son président, monsieur Bernard Marin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au centre administratif d'Albens.

Etaient présents :

M. Bernard Marin, président, MM. Claude Giroud, Edmond Rosset, Jean François Braissand, Maurice Paget, vice-présidents, M^{mes} et MM André Berthet, Isabelle Bourdis, Patrick Bornens, Alain Cadan, Marie André Colléon, Christian André, Michel Ducroz, Jean Pierre Forestier, Garnier Henri, Jean Pierre Ginet, Robert Ginet, Yves Grange, Ferdinand Grillet, André Ortolland, Joëlle Pillet, Jean Leblond, Patrick Pivot-Taffut, délégués titulaires, M^{me} et M José Ferreira, Odile Gattelet délégués suppléants avec voix délibérative. M. Jean-Pierre Germain, délégué suppléant sans voix délibérative. M^{me} et M Jean Rabeyrin, Bernadette Cathelin excusés.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Aucune observation n'étant faite monsieur, le président déclare le compte rendu de la séance du 21 octobre approuvé.

I) STATUTS**MISE A JOUR DES STATUTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L5211-1 et suivants et plus particulièrement l'article L5211-17,

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes du Canton D'Albens,

Monsieur le Président expose qu'un travail de mise à jour des statuts a été conduit par M. Ginet et sa commission. Il en résulte une version des statuts dont la présentation a été modifiée pour plus de lisibilité, une réorganisation des articles pour correspondre au CGCT. Sur le fond les modifications principales concernent :

- la modification de l'article I-2 « Actions de développement économique » : après en avoir délibéré, « sont considérées d'intérêt communautaire, toute zone nouvelle d'une surface supérieure à 10 000 m², et toute extension, d'une surface supérieure à 10 000 m², d'une zone existante, que cette extension soit réalisée en une ou plusieurs fois »
- l'ajout explicite du belvédère de la Chambotte dans l'intérêt communautaire,
- la reformulation de la compétence Transport Scolaires,
- l'ajout de la compétence Consultance architecturale et énergétique,
- l'ajout à l'article III- 1-1 de la mention : « Impulsion et coordination des actions favorisant le

maintien à domicile des personnes âgées. »

- l'ajout de la compétence Plan Local d'Habitat, qui est de fait dévolue aux intercommunalités, et qui s'avère nécessaire pour adhérer éventuellement à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de Savoie.

- la modification de l'article 7 : « Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres, dans les conditions prévues à l'article L-5211-10 du C.G.C.T, un bureau de 10 membres désignés selon les règles suivantes :

- un membre par commune de moins de 2 000 habitants

- deux membres par commune de plus de 2 000 habitants

Et comprenant :

- un Président

- des vice-présidents

- des membres »

- l'ajout d'un article 9 : Réunions du conseil communautaire :

« Le conseil communautaire peut se réunir au siège de la Communauté de Communes ou dans chacune des communes membres »

Ainsi, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver la présentation aux Conseils Municipaux de la modification des statuts telle qu'elle figure dans la présente délibération relative à la mise à jour de ses statuts.

Il rappelle que pour être effective, cette modification des statuts devra être approuvée par délibérations concordantes par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux — les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population. Les conseils municipaux disposeront de 3 mois, à compter de l'adoption des présents projets de statuts par le conseil communautaire, pour délibérer pour ou contre cette révision statutaire. A défaut de réponse dans ce délai, leur accord sera présumé favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Canton d'Albens annexés à la présente délibération,

- affirme que conformément aux engagements du Conseil Communautaire, ces nouveaux statuts sont la traduction de la définition de l'intérêt communautaire des compétences intercommunales et correspondent à la mise en œuvre d'une modernisation statutaire adaptée à l'environnement juridique existant et en adéquation avec les actions opérationnelles de la Communauté de Communes,

- note en conséquence, que ces nouveaux statuts viennent se substituer de manière intégrale à la décision institutive reconnue par arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 et modifié par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2007,

- sollicite de la part des communes membres une délibération portant sur l'approbation des nouveaux statuts conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

- charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

II) AVANT PROJET SOMMAIRE - BELVEDERE DE LA CHAMBOTTE

Monsieur le Président présente au Conseil l'avant projet sommaire relatif à l'aménagement du Belvédère de la Chambotte préparé par le cabinet Tamata.

Soumis aux lois montagne et du littoral, ainsi qu'aux appréciations de l'architecte des bâtiments de France, le projet consiste en une démolition partielle et une extension de l'existant tout en requalifiant le restaurant et la terrasse. Des 637 m² du bâtiment d'origine, 363 m² sont conservés auxquels s'ajoutent une extension de 91 m² pour atteindre les 454 m². L'objectif est de privilégier la vue et de faire redécouvrir le panorama dès l'entrée dans le restaurant. La terrasse et le restaurant ont d'ailleurs été traités tout en longueur pour optimiser le nombre de places avec une vue agréable. Accessible depuis l'extérieur afin de profiter du panorama sans nécessairement consommer, la terrasse en partie couverte est agrandie. Avançant dans le vide, elle est décalée, en dessous de la salle afin de ne pas gêner la contemplation des clients dans le restaurant.

Sur le devant du bâtiment, les escaliers disparaissent. Le restaurant est rabaissé au niveau du terrain naturel par rapport à l'existant, de manière à avoir une accessibilité irréprochable pour les personnes.

La tour est sur un étage et demi rasée, le restant s'intégrant au reste du bâtiment. Les cuisines sont sur le même niveau que la salle qui est agrémentée d'une importante baie vitrée. La capacité d'accueil à l'intérieur est d'une centaine de couverts, pratiquement identique en extérieur sur la terrasse ce qui permettra au restaurateur délégué de s'assurer une clientèle tout le temps.

Il a été précisé lors du conseil communautaire que si la volonté était de ne pas dépasser les 850.000 €, il serait au final nécessaire de mettre environ un million d'euros pour avoir un projet de qualité. La répartition entre les deux intercommunalités se fera sur la même base que l'acquisition. Quant au calendrier, il est prévu un avant projet définitif et un permis de construire pour la fin de l'année. Après consultation des entreprises, les travaux démarreraient à l'automne 2011 pour huit mois de chantier avec une ouverture au printemps 2012.

M. le maire de la Biolle, Jean-Pierre Ginet, prend la parole. Selon lui, il est encore précipité de s'engager dans un projet qui serait définitif car il y a un manque de concertation entre élus et un manque de consultation de la population. Il juge le dossier trop flou pour prévoir un projet, sachant que la Communauté de Communes n'est toujours pas propriétaire, n'ayant pas encore versé les 300.000 € pour l'acquisition et qu'elle connaît des difficultés financières. Il a ajouté que la division de la propriété foncière n'a toujours pas été définie entre les intercommunalités et qu'un procès est toujours en cours au tribunal administratif sur l'achat par la Communauté d'Agglomération de Lac du Bourget (CALB). Le maire de La Biolle a de plus avancé que rien ne permettait de dire que le bon choix est de construire un restaurant, que ce soit en terme d'étude ou de rentabilité, préférant un aménagement simple qui coûterait moins cher et engagerait moins l'argent des contribuables.

En réponse au maire de La Biolle, le président, Bernard Marin, a précisé qu'un projet était déjà en réflexion depuis le mandat précédent, que les 300.000 euros pour l'acquisition sont déjà budgétés et seront versés en début d'année prochaine à la Calb. Il a précisé la nécessité de faire préalablement un projet avant de se positionner sur une division de la propriété. Concernant le procès, il a expliqué qu'avec les recours et centre recours, l'affaire pourrait durer 10 ans et que compte tenu de l'état du bâtiment on ne pouvait pas attendre sans rien faire, au risque que le site ne puisse plus accueillir du public.

M. le vice-président Claude Giroud prend la parole et remercie la CALB d'être intervenue afin de sauver ce site exceptionnel.

M. le Maire de Saint Germain La Chambotte prend la parole, remercie également la CALB pour son intervention et indique que la commune s'engage à verser un fonds de concours à hauteur de 50 000 euros pour ce projet.

M. le Président met au vote l'avant projet sommaire tel que présenté et propose d'accepter de donner l'ordre de service au cabinet Tamata pour l'avant projet définitif.

Avec 19 voix pour, 2 voix contre et 3 voix abstention, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve l'avant-projet sommaire tel que présenté ci-dessus,
- autorise le président à donner l'ordre de service au cabinet Tamata pour préparer l'avant-projet définitif et à signer tout document correspondant.

III) GYMNASSE

CONVENTION AVEC CONSEIL GENERAL POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU GYMNASSE

Mr le Président présente la convention proposée par le Conseil Général apportant une subvention de 3 343 € pour la rénovation de l'éclairage du gymnase Carole Montillet à Albens. En contrepartie la Communauté de Communes s'engage à garantir au collègue Jacques Prévert l'utilisation à titre gratuit des installations à raison de 42.5 heures par semaine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention proposée par le Conseil Général apportant une subvention de 3 343 € pour la rénovation de l'éclairage du gymnase Carole Montillet à Albens en contrepartie de 42.5h d'utilisation hebdomadaire gratuite du collègue Jacques Prévert.
- autorise M. le Président à signer cette convention et à la mettre en œuvre.

IV) MISSION EMPLOI ENTREPRISE : BUDGET PREVISIONEL 2010 Plan de financement FSE 2010

Monsieur le président présente le budget prévisionnel modifié pour l'exercice 2010 suite à la demande du contrôleur du Fonds Social Européen.

Ce budget est composé d'une partie salaire dont le montant est estimé à 40 500 € et d'une partie fonctionnement dont le montant est estimé à 12 704 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver l'action de la Mission Emploi Entreprise pour l'accueil et l'aide apportée aux demandeurs d'emploi du canton et les relations tissées avec les entreprises du secteur pour satisfaire leurs offres d'emploi

- approuver le budget prévisionnel 2010 du point Mission Emploi Entreprise estimé à 53 204 €

- approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Fonds Social Européen :	25 000 €
Département de la Savoie :	11 000 €
Autofinancement :	17 204 €

- solliciter l'aide de l'Union Européenne au titre du Fonds Social Européen

- solliciter l'aide du Département de la Savoie dans le cadre du Contrat Territorial

- solliciter l'aide de la Région dans le cadre du CDDRA
- autoriser monsieur le président à signer les contrats et conventions à venir pour ces financements.

V) ASSOCIATIONS

CONVENTION AVEC SAVOIE INITIATIVE

Le Président expose au Conseil Communautaire le projet de convention à intervenir avec Savoie Initiative. Par celle-ci la Communauté de Communes s'engage à subventionner l'association à hauteur de 1 080 €, cette somme correspondant à l'animation de la plate forme, c'est-à-dire une partie du coût salarial d'un agent ainsi que ces frais de déplacement. Cet agent aura en charge le suivi des créateurs financés par l'association.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve le projet de convention tel que présenté ci-dessous
- s'engage à verser à l'association pour 2010 une subvention de 1080 €.
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

VI) PERSONNEL

1) ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DU CENTRE DE GESTION « PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS »

Monsieur le Président présente l'offre de service du Centre de Gestion de la Savoie en matière de prévention des risques professionnels. Cette offre est destinée à apporter aux collectivités et aux établissements publics une assistance et un conseil spécialisé dans le domaine des risques professionnels.

Le tarif forfaitaire pour l'adhésion est pour la CCCA est fixé à 150 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve le projet de convention tel que présenté ci-dessous
- adhère à l'offre de service du Centre de Gestion « prévention des risques professionnels » moyennant 150 €.
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire

2) AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Monsieur le Président expose que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Ces autorisations d'absence peuvent être accordées à l'occasion d'évènements familiaux; celles-ci ne sont pas réglementées sauf pour soigner un enfant malade. Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer, après saisine pour avis du Comité Technique Paritaire, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Ces autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. En effet, les autorisations d'absence permettant dans certains cas, aux agents de s'absenter de leur service n'ont évidemment lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'autorisation d'absence se sont produites. Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyée durant un congé annuel ni par conséquent interrompre le déroulement. Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel (article L226-1 du code du travail).

Dans ce cadre, il est proposé de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Président, et en se basant sur les propositions du centre de gestion, les autorisations d'absence pour les évènements familiaux suivants :

NB: Ces évènements ainsi que la durée des absences autorisées correspondantes sont fixés en jours ouvrés comme suit :

NAISSANCE ou ADOPTION 3 jours

MARIAGE – PACS

- de l'agent 5 jours
- d'un enfant 3 jours
- d'un parent proche 1 jour
(ascendant ; frère, sœur)

GARDE d'un enfant malade jusqu'à 16 ans sous réserve de la délivrance d'un certificat médical 6 jours ouvrables par an si les absences sont fractionnées.

DECES OU MALADIE GRAVE

- d'un conjoint 8 jours
- d'un enfant 8 jours
- des parents et beaux-parents 3 jours
- des frères et sœurs, beaux-frères 2 jours
- des grands-parents 2 jours
- de personnes vivant au foyer de l'agent 2 jours
- oncle, tante, neveu, cousin germain simple autorisation de sortie durant les heures de service (1/2 jour si les obsèques ont lieu en dehors de la région)

DEMENAGEMENT 1 jour

CAS DE FORCE MAJEURE Laissé à l'appréciation de l'autorité

EXAMEN ou CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE 1 jour

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- déclare retenir les autorisations spéciales d'absence pouvant être accordées aux agents de la collectivité, sous réserve des nécessités de service, tel que présentées ci-dessus.

VII) FINANCES

Décision modificative taxe de séjour

Lors du reversement au Conseil Général de la taxe de séjour, Monsieur le Trésorier nous indique que le compte 73968 comporte une insuffisance ce crédit de 17,95 € pour honorer le montant de 517,95 € du mandat. Monsieur le Président propose donc d'apporter au budget 2010 les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Augmentation de crédits		Diminution de crédits	
Art.73968	+17.95 €	Art. 6188	- 17.95 €

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve ce virement de crédits.

INDEMNITE DE CONSEIL DE MONSIEUR LE PERCEPTEUR

Monsieur le président propose d'octroyer à monsieur le Trésorier, percepteur d'Albens, l'indemnité de conseil pour l'année 2010, qui se monte à la somme de 914.38 € avant retenue soit 843.42 € net.

Le conseil communautaire à l'unanimité déclare :

- octroyer pour la durée du mandat à monsieur le Trésorier, percepteur d'Albens, l'indemnité de conseil s'élevant, pour l'exercice 2010, à la somme de 914.38 € avant retenue soit 843.42 € net.

VIII) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Sans objet.